Direction scientifique pour la collaboration
avec les acteurs publics de l'Obvia

Dans l'œil
de l'Obvia

AVRIL 2025

# Comprendre le règlement européen sur l'IA et ses échos à l'international

## Mise en contexte

En raison des nombreuses craintes envers les impacts des systèmes d'intelligence artificielle (SIA), les tentatives de réglementation de cette technologie se sont multipliées à l'échelle internationale au cours des dernières années. Malgré les efforts, très peu de projets de loi sont parvenus à être adoptés – au Canada, la loi sur l'intelligence artificielle et les données (LIAD), dans le cadre du projet de loi C-27, est morte au feuilleton avec la prorogation du Parlement du 6 janvier 2025. Du côté des États-Unis, le décret présidentiel sur l'IA (*Executive Order on Safe, Secure, and Trustworthy Development and Use of Artificial Intelligence*), signé par Joe Biden en octobre 2023 et qui avait été applaudi par de nombreuses organisations œuvrant dans le domaine de l'IA responsable, a récemment été abrogé par Donald Trump. Depuis, une nouvelle ère de dérèglementation s'annonce du côté américain.

L'Europe, quant à elle, semble maintenir le cap sur l'encadrement légal des systèmes et des modèles d'IA avec le règlement sur l'IA[1] (*AI Act*), entré en vigueur en août 2024. Depuis le 2 février 2025, soit six mois après l'entrée en vigueur du règlement, les premières dispositions sont appliquées et certains SIA sont désormais bannis du territoire européen, les compagnies fautives étant passibles d'amendes importantes.

Cette note de breffage vise à présenter de manière concise les dispositions clés du règlement sur l'IA, son fonctionnement et l'influence qu'il peut avoir sur les autres régions du monde. L'Union européenne (UE) étant la première juridiction à avoir adopté un cadre réglementaire contraignant sur l'IA, comprendre cette législation est essentielle afin d'orienter les éventuels efforts du côté du Québec et du Canada.

**Extrait du règlement européen sur l'IA**

**« Compte tenu de l'incidence majeure que l'IA peut avoir sur nos sociétés et de la nécessité de bâtir la confiance, l'IA et son cadre réglementaire doivent impérativement être élaborés dans le respect des valeurs de l'Union [...]. Il est indispensable que l'IA soit une technologie axée sur l'humain. Elle devrait servir d'outil aux personnes, dans le but ultime d'accroître le bien-être des humains. »**

1 Le Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024, parfois appelé « loi européenne sur l'IA ».

# Résumé des connaissances

## Une réglementation basée sur des niveaux de risque

Le règlement européen sur l'IA classe les SIA en quatre catégories en fonction des risques qu'ils représentent : risque inacceptable, haut risque, risque limité et risque minimal. La majeure partie du texte concerne les SIA à haut risque, alors que les SIA à risque limité sont soumis à des exigences plus légères et les SIA à risque minimal ne font pas l'objet de règles obligatoires. Les fournisseurs de ces modèles sont simplement invités à adopter des codes de conduite. Les SIA qui sont classés dans la catégorie de risque inacceptable sont interdits sur le territoire de l'UE et cette disposition est appliquée depuis le 2 février 2025.

### Utilisations de l'IA interdites en UE[2]

1. Systèmes utilisant des techniques **subliminales, manipulatrices ou trompeuses**
2. Systèmes **exploitant des vulnérabilités** liées à l'âge, au handicap ou à la situation socio-économique
3. Systèmes de **notation sociale**, c'est-à-dire l'évaluation ou la classification d'individus ou de groupes sur la base de leur comportement social ou de leurs traits personnels
4. Évaluation du risque qu'une personne commette des infractions pénales sur la seule base d'un **profilage** ou de traits de personnalité, sauf lorsqu'elle est utilisée pour compléter des évaluations humaines fondées sur des faits objectifs et vérifiables directement liés à l'activité criminelle
5. **Constitution de bases de données de reconnaissance faciale** par l'extraction non ciblée d'images faciales sur l'internet ou d'images de vidéosurveillance
6. **Déduction des émotions** sur le lieu de travail ou dans les établissements d'enseignement, sauf pour des raisons médicales ou de sécurité
7. Systèmes de **catégorisation biométrique** déduisant des attributs sensibles (race, opinions politiques, appartenance syndicale, croyances religieuses ou philosophiques, vie sexuelle ou orientation sexuelle) *avec exceptions
8. **Identification biométrique à distance (RBI) « en temps réel »** dans les espaces accessibles au public pour les forces de l'ordre **avec exceptions*

Les SIA catégorisés à haut risque ne sont pas interdits, mais font l'objet d'un encadrement rigoureux. Cette catégorie inclut certains SIA mis en œuvre dans les secteurs de la biométrie, les infrastructures critiques, l'éducation, l'emploi, l'accès aux services publics, l'application du droit, les migrations et les frontières ainsi que la justice. Des exceptions s'appliquent, dont l'IA utilisée pour la vérification biométrique de l'identité, la détection de la fraude financière ou l'organisation de campagnes politiques[3]. En vertu du règlement, les fournisseurs d'IA à haut risque doivent :

- Mettre en place un **système de gestion des risques** tout au long du cycle de vie du SIA à haut risque.
- Assurer la **gouvernance des données**, en veillant à ce que les ensembles de données de formation, de validation et de test soient pertinents, suffisamment représentatifs et, dans la mesure du possible, exempts d'erreurs et complets conformément à l'objectif.
- Établir une **documentation technique** pour démontrer la conformité et fournir aux autorités les informations nécessaires à l'évaluation de cette conformité.
- Concevoir le SIA pour qu'il **enregistre** automatiquement les événements pertinents pour l'identification des risques au niveau national et les modifications substantielles tout au long du cycle de vie du système.
- Fournir des **instructions d'utilisation** aux déployeurs du système en aval pour leur permettre de se conformer à la réglementation.
- Concevoir le SIA pour permettre aux déployeurs de mettre en place un **contrôle humain**.
- Concevoir le SIA pour atteindre les niveaux appropriés de **précision, de robustesse et de cybersécurité**.
- Mettre en place un **système de gestion de la qualité** pour garantir la conformité.

Les SIA à risque limité sont quant à eux visés par des exigences plus simples de transparence. Par exemple, lorsqu'ils utilisent des systèmes comme les *chatbots*, les humains doivent être informés qu'ils interagissent avec une machine afin de pouvoir prendre une décision éclairée. Certains contenus générés par l'IA devraient être clairement et visiblement étiquetés, à savoir les hypertrucages (*deepfakes*) et les textes publiés dans le but d'informer le public sur des questions d'intérêt général[4].

2 Future of Life Institute (2024, 27 février). *Résumé de haut niveau de la loi sur l'IA.* EU Artificial Intelligence Act. https://artificialintelligenceact.eu/fr/high-level-summary/
3 Future of Life Institute (2024). *Annexe III : Systèmes d'IA à haut risque visés à l'article 6, paragraphe 2.* EU Artificial Intelligence Act. https://artificialintelligenceact.eu/fr/annex/3/
4 Commission européenne (2024). *Législation sur l'IA.* https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/regulatory-framework-ai

## Particularités du règlement européen sur l'IA

Un aspect important du règlement sur l'IA est qu'il cible les **résultats** d'un SIA et les risques associés plutôt que de viser la technologie en soi. Ce choix reflète une compréhension de la part des législateurs du besoin de flexibilité dans la régulation de l'IA et de l'impossibilité de traiter uniformément tous les SIA. De plus, cet aspect permettra aux futures technologies d'IA d'être également couvertes par le règlement et d'éviter les échappatoires (*loopholes*).

Par ailleurs, le règlement sur l'IA s'applique sans distinction à l'ensemble des secteurs d'activités qui développent ou déploient des SIA. Ainsi, qu'il s'agisse d'un outil de sélection des ressources humaines, d'une IA de diagnostic médical ou d'un chatbot de service à la clientèle, toute organisation qui opère au sein de l'Union européenne doit respecter les dispositions du règlement. Les contrevenants à l'article 5 du règlement, c'est-à-dire les interdictions formelles, sont passibles d'**amendes administratives pouvant aller jusqu'à 35 millions d'euros ou, si l'auteur de l'infraction est une entreprise, jusqu'à 7 % de son chiffre d'affaires annuel mondial** total réalisé au cours de l'exercice précédent, le montant le plus élevé étant retenu[5].

Le règlement sur l'IA préconise la mise en place de « **bacs à sable réglementaires** », dans lesquels les autorités compétentes des pays membres sont chargées de fournir les orientations, le soutien et la supervision nécessaires aux organisations qui développent ou déploient des SIA. Cette approche permet aux innovateurs de bien comprendre les exigences réglementaires, de tester leurs produits dans un environnement contrôlé, d'identifier les risques associés à leur système et d'obtenir des conseils pour atténuer les risques. Ainsi, les développeurs d'IA peuvent travailler en étroite collaboration avec les régulateurs.

Enfin, l'un des atouts du règlement sur l'IA réside dans son étendue d'application. Les SIA sont bien souvent utilisés indépendamment des frontières physiques entre les pays. En l'absence d'une législation harmonisée, les développeurs sont confrontés à des exigences de conformité variées, ce qui peut entraîner plusieurs contradictions et une augmentation des coûts pour satisfaire aux exigences réglementaires. Cela crée également le risque que les développeurs de SIA exploitent les divergences réglementaires entre les juridictions et trouvent des échappatoires. Or, les règlements européens ont un effet immédiat dans les États membres de l'UE, qui n'ont pas besoin d'adopter une loi nationale pour les mettre en œuvre. De plus, le règlement a une portée extraterritoriale, dans la mesure où les développeurs d'IA à l'international cherchant à commercialiser leurs produits sur le marché européen sont soumis aux mêmes exigences.

## Échéancier du règlement européen sur l'IA[6]

Le règlement est entré en vigueur le 1er août 2024 et sera pleinement applicable deux ans plus tard, le 2 août 2026, à quelques exceptions près:

- Interdictions et obligations en matière d'éducation à l'IA entrées en application : 2 février 2025.
- Règles de gouvernance et obligations relatives aux modèles d'IA à usage général : 2 août 2025.
- Règles applicables aux systèmes d'IA à haut risque, intégrés dans des produits réglementés : bénéficient d'une période de transition prolongée jusqu'au 2 août 2027.

## Aperçu des autres initiatives réglementaires dans le monde

Bien que des lois sur l'IA soient à l'étude dans plusieurs pays, notamment en Corée du Sud et au Brésil, aucune législation en vigueur dans le monde ne permet un encadrement aussi complet que le règlement européen sur l'IA. Une des causes de cet état de fait est la crainte que la réglementation représente un frein à l'innovation et aux investissements. D'ailleurs, la loi à l'étude en Corée du Sud tente de pallier ce risque en instituant le principe de « permettre en premier, réguler ensuite » (*allow first, regulate later*)[7], une approche très différente de celle de l'UE. Malgré la tendance à la déréglementation du gouvernement fédéral américain, les États américains sont de plus en plus actifs en matière de législation sur l'IA, s'inspirant notamment du modèle de l'UE. Toutefois, les lois spécifiques aux États et aux secteurs créent des exigences de conformité variables selon les juridictions et les entreprises peuvent facilement exploiter les zones grises et trouver des échappatoires. Il est attendu que les litiges liés aux technologies d'IA, dont plusieurs sont devant les tribunaux, donnent lieu à une nouvelle jurisprudence en la matière.

5 Parlement européen & Conseil de l'Union européenne. (2024). *Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2024.* Journal officiel de l'Union européenne, L 1689, 1-144. https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401689, p. 51
6 Commission européenne (2024). *op. cit.*
7 White & Case (2024, 18 juin). *AI Watch: Global regulatory tracker – South Korea.* https://www.whitecase.com/insight-our-thinking/ai-watch-global-regulatory-tracker-south-korea

Certains ont suggéré qu'il revient au secteur privé de se réguler lui-même, pour éviter un interventionnisme excessif des gouvernements – or, il est clair que cette approche ne permet pas de protéger la population adéquatement contre l'ensemble des risques que présente l'IA. Selon une étude de 2024 menée auprès de dirigeants d'entreprises et de conseillers juridiques de haut niveau, moins de la moitié des organisations avaient mis en place des mesures de protection internes pour promouvoir le développement et l'utilisation responsable de l'IA. Alors que 45 % avaient établi des standards de contrôle de la qualité, de la collecte et du stockage des données, moins d'un tiers avaient formé des équipes multidisciplinaires pour gérer l'IA (31 %) ou avaient instauré un processus visant à atténuer les biais et à garantir une utilisation éthique (29 %)[8]. De plus, sans contrainte légale, les compagnies privées peuvent facilement abandonner leurs politiques de développement responsable si le contexte du marché change ou si les pressions politiques s'accumulent : Open AI et Google ont récemment retiré de leurs politiques internes les restrictions sur l'usage de leur technologie dans le domaine militaire, incluant le développement d'armes et la surveillance.

**Google a supprimé de son site Web les passages promettant de ne pas développer les « technologies qui causent ou sont susceptibles de causer un préjudice global », « des armes ou d'autres technologies dont l'objectif principal est de causer ou de faciliter directement des blessures à des personnes », et « les technologies qui recueillent ou utilisent des informations à des fins de surveillance en violation des normes internationalement reconnues »[9].**

En l'absence de législations à l'échelle nationale, plusieurs forums internationaux ont proposé des cadres et des guides visant à établir des normes de régulation de l'IA. C'est le cas de l'Association des Nations du Sud-Est asiatique (ASEAN)[10], des pays du G7 avec le Hiroshima Process, ainsi que la Déclaration de Santiago, signée par une vingtaine de pays de l'Amérique latine et des Caraïbes. Ces documents ne sont toutefois pas contraignants au sens de la loi. Le Conseil de l'Europe, pour sa part, a récemment proposé une Convention-cadre sur l'intelligence artificielle, soit le premier traité international juridiquement contraignant (une fois ratifié) visant à garantir que l'utilisation des SIA soit pleinement compatible avec les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. En février 2025, le Canada et le Japon ont joint les 11 premiers signataires de ce traité, s'engageant à respecter ses dispositions[11].

## Rôles que peuvent jouer les acteurs publics

Favoriser une réglementation qui établit des normes précises en matière de **préjudices** liés à l'IA, accompagnées de sanctions adaptées;

Inclure les parties prenantes concernées et le secteur privé dans les travaux d'élaboration d'un projet de loi sur l'IA et **accompagner** les développeurs et les déployeurs d'IA qui devront se conformer aux normes établies;

Miser sur l'**harmonisation** des dispositions des lois sur l'IA avec les autres juridictions provinciales, nationales et internationales afin de limiter le recours à des échappatoires et d'éviter de freiner les investissements liés à une législation trop stricte;

Agir **rapidement** : la technologie progresse actuellement à une vitesse qui dépasse largement celle de l'encadrement et les risques de préjudices à la population, sans législation adéquate, augmentent de plus en plus;

Assurer une **flexibilité** dans le langage de la loi afin de couvrir les technologies qui n'existent pas encore;

En l'absence d'une loi spécifique à l'IA, miser sur des lois en vigueur, comme la loi 25[12], et sur des principes juridiques existants pouvant atténuer certains risques, comme les principes de précaution et de justification sociale.

8 Berkeley Research Group (2024). *Global AI Regulation Report: Executive Perspectives on the Emerging Global and Regional Regulatory Landscape.* https://media.thinkbrg.com/wp-content/uploads/2024/06/20122419/BRG-Global-AI-Regulation-Report_06_2024.pdf, p.5
9 Center for AI and Digital Policy (2025, 10 février). *CAIDP Update 7.05.* https://www.caidp.org/caidp-update/volume-7-2025/ [traduction libre]
10 ASEAN (2025). *Expanded ASEAN Guide on AI Governance and Ethics – Generative AI.* https://asean.org/wp-content/uploads/2025/01/Expanded-ASEAN-Guide-on-AI-Governance-and-Ethics-Generative-AI.pdf
11 Conseil de l'Europe (2025, 11 février). *Le Canada et le Japon signent le premier traité mondial du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle.* URL
12 Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé. RLRQ, c. P-39.1

## Messages clés pour la politique et la pratique

1. **Le règlement sur l'IA de l'UE est la première législation en vigueur dans le monde qui impose des obligations aux entités développant ou déployant des SIA sur son territoire, sans considération du lieu d'établissement des fournisseurs et des déployeurs d'IA.**

2. **Ce règlement prévoit des dispositions en fonction du niveau de risque attribué à une utilisation de l'IA. Les modèles d'IA sont aussi régulés, en particulier ceux présentant des risques systémiques.**

3. **Grâce à son statut de *règlement* européen, les règles sont appliquées uniformément à l'échelle européenne, ce qui en renforce l'efficacité en empêchant les échappatoires liées aux écarts réglementaires selon les juridictions et en facilitant la conformité des entreprises.**

4. **Bien qu'il soit possible d'élaborer des textes de loi qui assurent un équilibre entre la prévention des risques et l'encouragement de l'innovation, les craintes que la réglementation représente un frein aux investissements complique l'adoption de lois sur l'IA dans le monde.**

5. **Même si plusieurs entreprises adoptent des politiques internes sur l'IA responsable, ces engagements ne sont pas suffisants pour protéger la population des risques liés à l'IA et le secteur privé ne peut adéquatement se réguler lui-même en l'absence de supervision et de sanctions en cas de manquement.**

obvia

## L'Obvia, au service des acteurs publics et de la société

L'Obvia identifie les enjeux sociétaux de l'intelligence artificielle et du numérique et contribue à des solutions qui placent les êtres vivants et la biosphère au centre de leur cycle de développement et d'utilisation. Notre communauté de recherche produit des connaissances ouvertes qui renforcent les capacités individuelles et collectives, en collaboration avec la société civile, les acteurs publics, l'industrie et les développeurs.

Cette note a été préparée en collaboration avec Céline Castets-Renard, membre chercheuse régulière de l'Obvia, professeure titulaire à la Faculté de droit civil de l'Université d'Ottawa et titulaire de la Chaire de recherche sur l'intelligence artificielle responsable à l'échelle mondiale.

**Pour nous contacter :**

**Observatoire international sur les impacts sociétaux de l'IA et du numérique**

Pavillon Charles-De Koninck, local 2489
1030, avenue des Sciences-Humaines
Université Laval
Québec (Québec) G1V 0A6

**collaboration@obvia.ca**
**418.656.2131 poste 401234**

**Pour en savoir plus**

**obvia.ca**

Pour consulter les autres notes de breffage



doi.org/10.61737/BOUF6925 ISBN: 978-2-925138-80-8